

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.314

29 octobre 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Récipients à pression
5. Intitulé: Décision du Ministère du commerce et de l'industrie relative aux récipients à pression simples (disponible en finnois, 21 pages)
6. Teneur: Cette décision a pour but de former la base juridique permettant à la Finlande de souscrire à l'Accord sectoriel sur les récipients à pression simples de l'AELE. La décision et certaines réglementations, qui deviendront la Loi sur les récipients à pression et le Décret relatif aux récipients à pression, sont pratiquement identiques à l'Accord sectoriel mentionné. Cet Accord sectoriel est lui-même quasiment identique à la Directive de la CEE relative aux récipients à pression simples.
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans les "Lois et règlements de la Finlande".
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur le 1er mars 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 décembre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: